



**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral n°2020-543 visant à lever l'arrêté préfectoral de consignation de somme relatif aux Établissements WEILL Roland pour le site industriel exploité rue de la Vallée sur le territoire de la commune de Bogny-sur-Meuse (08120)**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement), le livre Ier titre VII (dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions) et l'article L.171-8 ;

**Vu** les actes administratifs réglementant les installations exploitées par les Établissements WEILL Roland pour le site implanté rue de la Vallée à Bogny-sur-Meuse (08120) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral prescrivant des mesures conservatoires du 12 janvier 2012 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 1<sup>er</sup> février 2012 rappelant aux Établissements WEILL Roland l'obligation de régulariser la situation administrative,

**Vu** l'arrêté préfectoral de consignation de sommes du 19 août 2013 à l'encontre des Établissements WEILL Roland pour une somme de 20 000 euros TTC ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-753 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**Vu** la visite d'inspection réalisée le 17 juillet 2020 par l'inspection de l'environnement de la DREAL Grand Est au sein de la société précitée ;

**Vu** la déclaration initiale d'une installation classée avec la preuve de dépôt n°A-0-REV3J4PNT actée par les services préfectoraux en date du 21 juillet 2020 ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement référencé SAA-OIL/DeF-n°20/340, du 4 août 2020 établi à l'issue de la visite d'inspection du 17 juillet 2020 ;

**Vu** le projet d'arrêté porté le 12 août 2020 à la connaissance de l'exploitant et lui laissant un délai de 15 jours pour faire part de ses observations ;

**Vu** l'absence d'observations présentées par l'exploitant par dans le délai imparti.

**Considérant** les constats réalisés lors de la visite d'inspection du 17 juillet 2020 de l'inspection de l'environnement et notamment la surface de stockage de métaux inférieure à 1 000m<sup>2</sup> (relevant ainsi du régime déclaratif au titre de la rubrique n°2713 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;

**Considérant** que le 21 juillet 2020, l'exploitant a régularisé sa situation administrative et a effectué le dépôt de sa demande de déclaration au titre la rubrique n°2713 – installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux ;

**Considérant** que les Établissements WEILL Roland ont procédé à la déclaration au titre de la rubrique n°2713 précitée (preuve de dépôt n°A-0-REV3J4PNT) ;

**Considérant** qu'au regard des constats de la visite du 17 juillet 2020 et de la déclaration précitée, la consignation de sommes imposée par l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 peut être levée ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La procédure de restitution des sommes consignées est engagée en faveur des Établissements WEILL Roland, inscrits au registre du commerce sous le n° SIRET 786 911 925 00026 dont le siège social se situe 64 rue Maurice Louis sur le territoire de la commune de Bogny-sur-Meuse (08120), et les installations exploitées sont implantées rue de la Vallée sur le territoire de la commune de Bogny-sur-Meuse (08120).

### Article 2 :

Sur avis de l'inspection de l'environnement, les sommes consignées peuvent être restituées aux Établissements WEILL Roland en raison de l'exécution des mesures prescrites.

### Article 3 :

Le montant restitué s'élève à 20 000 euros TTC, correspondant à la somme consignée à titre conservatoire par l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 susvisé.

### Article 4 :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet des Ardennes 1 place de la Préfecture –BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à adressé à Mme le ministre de la transition écologique et solidaire – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris,
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

### Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice départementale des finances publiques des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur des Établissements Weill Roland.

Charleville-Mézières, le 31/08/2020

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Christophe HÉRIARD